



## COMPTE RENDU DU COTEC N°5



### **ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PPRni) DE L'AUNELLE-HOGNEAU ET ACTUALISATION DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES (AZI)**

Date : 10 octobre 2014 de 14h00 à 16h00  
Lieu : DDTM 59 – Délégation de Valenciennes  
Cadre : COTEC  
Objet : Réunion du Comité Technique n°5 (Phase 4)

Rédacteur : Didier MAZET-BRACHET

#### **Présents :**

Nom	Service	Messagerie	Téléphone
Delmotte Gérard	Mairie de Sebourg	Mairie.sebourg@wanadoo.fr	03 27 26 52 78
Bot François	DDTM 59 / SEA	Francois.bot@nord.gouv.fr	03 28 03 83 63
Mattioli Cécile	Valencienne Métropole	c.mattioli@valenciennes.metropole.fr	
Bertaux-Valère Maud-Alexandrine	DREAL NPdC		
Tétu Thierry	DREAL NPdC		
Huart Guy	Mairie de Rombies-et-Marchipont	intranet-rombies@oranges.org	03 27 27 32 48
Pilate Didier	Service urbanisme de Condé-sur-l'Escaut	Didier-p.uc@conde59.fr	
Palabon Fabien	Service urbanisme de Fresnes-sur-Escaut	urbanisme@fresnes-sur-escaut.fr	03 27 28 51 47
Durieux Véronique	DGS Sebourg	v.durieux-sebourg@wanadoo.fr	
Cdt Foucrier Laurent	SDIS 59 – Prévision G4	lfournier@sdis59.fr	06 72 83 76 23
Séguet Véronique	S/Préfecture de Valenciennes	Veronique.seguet@nord.gouv.fr	03 27 14 59 27
Dubrulle José	Mairie de Thievincelle	Dubrulle.jose@wanadoo.fr	06 85 10 61 65
André Steve	CAVM	Sandre@valenciennes-metropole.fr	03 27 096 163

Legrand Frédéric	ONEMA 59	sd59@onema.fr	
Piette Henri	Mairie de Saint-Aybert	Piette.henri@wanadoo.fr	06 33 25 52 29
Donnet Jean-Pierre	Mairie de Quiévrechain Adjoint à l'urbanisme	j.donnet@amirie-quivrechain.fr	03 27 45 42 24
Dee Alain	Mairie de Crespin – Maire	Alain.dee@wanadoo.fr	03 27 45 61 61
Galio Philippe	Mairie de Crespin – Adjoint	Philippe.galio@laposte.net	06 89 30 49 30
Griner Pierre	Mairie de Quiévrechain – Maire	p.griner@mairie.quivrechain.fr	06 74 31 49 63
Lieval Audrey	CLE Escaut	Audrey.lieval@escaut-vivant.org	03 27 25 64 61
Defroidmont Jérôme	DDTM59	jerome.defroidmont@nord.gouv.fr	03.20.40.43.97
Dulion Christophe	DDTM59	christophe.dulion@nord.gouv.fr	03 27 22 79 03
Belafkih Touria	DDTM59	touria.belafkih@nord.gouv.fr	03 28 03 85 36
De Geest Alexandre	DT de l'Avesnois	Alexandre.de.geest@nord.gouv.fr	03 27 56 40 58
Mazet-Brachet Didier	Alp'Géorisques	antoine.grasset@alpgerosiques.com	04.76.77.92.00

### **Ordre du Jour :**

- Point sur les modifications apportées sur les cartes des aléas
- Point sur les modifications apportées sur les cartes des enjeux
- Présentation de la transcription du croisement aléas-enjeux et zonage réglementaire ;
- Présentation du projet de règlement PPRI

### **Présentation**

L'exposé s'appuie sur un diaporama.

Les projets de plans de zonage et de règlement sont transmis aux communes.

### **Remarques et questions**

Question : Comment gérer les projets à cheval sur du vert et du blanc ?

Réponse :

Le règlement du PPRI s'applique sur les zones exposées et non sur la parcelle. Si une parcelle est coupée en deux, le règlement de la zone verte s'applique uniquement à la partie de parcelle correspondante, le reste de la parcelle, située en zone blanche, ne supporte aucune contrainte vis-à-vis du PPRI.

Question :

L'application de la cote de référence se fait-elle sur toute la parcelle ou en fonction de la cote réelle ?

Réponse :

La cote de référence, s'applique sur toute la zone en fonction du classement de la zone. Par exemple, en zone bleue, la cote de référence est de +0,70 m par rapport au sol (Cf. modalités d'application dans le règlement)

Question :

Comment seront gérés les « coups partis » ?

Réponse :

Pour les projets acceptés avant l'approbation du PPRI (permis de construire accepté), le PPRI ne remet pas en cause le projet. Par contre, le PPRI peut imposer des mesures à l'existant, susceptible de s'imposer aussi à ces projets.

Question :

Quelles contraintes impose le PPRI sur les remblais ?

Réponse :

Ils doivent être limités à l'emprise du bâtiment.

Question :

Quelles relations entre le PPRI et le TRI ?

Réponse :

Le PPRI est un document réglementaire. Il est opposable aux tiers.

Le TRI est un élément de connaissance du risque d'inondation qui débouche sur une stratégie collective de réduction de l'inondation en agissant sur :

- les aléas ;
- les enjeux ;
- la résilience.

Le TRI concerne tout type d'inondation alors que le présent PPRI ne traite que des inondations par débordement de cours d'eau et rupture de digues.

Question :

Les élus se pose des questions dans le cadre du transfert de compétence en matière d'urbanisme.

Réponse :

La DDTM59 a prévu de réaliser deux guides dans le cadre du présent PPRI :

- l'un sur l'Application du Droit du Sol (ADS) ;
- l'autre sur la gestion de crise pour aider à la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par les communes.

Les élus se disent demandeur de ces guides.

Question :

Les élus souhaiteraient pouvoir disposer d'un outil permettant d'accéder à l'information sur les risques majeurs.

Réponse :

Valenciennes Métropole met déjà ce type d'information à disposition sur son site Internet.

### **Suite à donner**

Les membres du COTEC sont invités à transmettre leurs éventuelles remarques à la DDTM sur le projet de zonage et de règlement.